

MAIRIE DE CHÉRY
18120



1 chemin des prés Martins
Mail : mairiechery@orange.fr
Tel : 02 48 51 71 53

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 1er DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept le premier décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.

Date de la convocation : 20/11/2017

Présents : Monsieur Damien PRELY, Monsieur Michel BAILLY, Mesdames Marie-Hélène BARCO, Geneviève COUSTAURY et Béatrice DAVOUST, Messieurs Pascal BARCO, Erwan LE BLEVEC et Pascal MESNARD.

Pouvoirs : Aucun

Absent-excuse : Julie MAGUIN-KÜBLER

Monsieur Michel BAILLY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce à l'ensemble du Conseil Municipal que Monsieur Michael MAGUIN est démissionnaire de ses fonctions de conseiller municipal (courrier du 20 novembre 2017). Le Conseil Municipal n'ayant pas perdu le 1/3 de ses membres, il n'est pas nécessaire de prévoir le remplacement de Monsieur MAGUIN.

1/ INDEMNITE DE CONSEIL VERSEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Une indemnité de conseil est allouée annuellement au comptable du Centre des Finances Publiques de VIERZON. Monsieur HINGRAY, trésorier, a adressé à la commune un état liquidatif calculant l'indemnité de conseil à laquelle il peut prétendre, 329,96 € brut, soit 300,73 € net pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget 2017.

2/ INTERVENTION DE SOLIHA CHER POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE ET D'AIDE A LA DECISION POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite l'intervention de SOLIHA Cher pour une mission d'assistance et d'aide à la décision pour la réalisation de logements sociaux. Cette étude de faisabilité concerne 2 logements locatifs :

- 1 logement locatif,
- 1 studio.

Cette étude est financée à 100% par le Conseil Départemental suite à la signature de la convention tripartite entre le Département, SOLIHA Cher et l'agence départementale « Cher Ingénierie des territoires » relative à la mission d'assistance et d'aide à la décision des communes rurales pour la réalisation de logements sociaux confiée à SOLIHA Cher.

3/ APPROBATION DU PROJET DE RESTAURATION ET PROTECTION DES VITRAUX ET RENOVATION DES MURS INTERIEURS DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose aux élus présents que les vitraux de l'église et leurs grilles de protection, posant des problèmes de sécurité, nécessiteraient une remise en état. Par ailleurs, l'enduit des murs intérieurs se décolle par plaques entières, ce qui représente un risque pour les personnes utilisant le lieu et pourrait, à terme, compromettre l'étanchéité du bâti. Le coût des travaux a été chiffré par des entreprises spécialisées et s'élève à 53 713.90 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous pour cette opération :

DEPENSES HT		RECETTES	
Restauration des vitraux :	13 929.18 €	Subvention DETR (40 %) :	21 485.56 €
Protection des vitraux :	3 870.00 €	Subvention CD18(20 %) :	10 742.78 €
Rénovation des murs intérieurs :	35 914.72 €	Autofinancement (40 %):	21 485.56 €
	53 713.90 € HT		53 713.90 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de travaux de restauration et protection des vitraux et rénovation des murs intérieurs de l'église, autorise Monsieur le Maire autorisé à signer tout document afférent à cette opération et à inscrire la dépense au budget.

4/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 POUR LA RESTAURATION ET LA PROTECTION DES VITRAUX ET LA RENOVATION DES MURS INTERIEURS DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux de restauration et protection des vitraux et de rénovation des murs intérieurs de l'église,

Considérant que le projet pourrait être programmé en 2018,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – programmation 2018 - rubrique 63 – soit 40 % du montant des travaux HT plafonné à 1 000 000 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR – programmation 2018,
- S'engage à financer l'opération selon le plan de financement ci-dessous, exprimé en hors taxes :

DEPENSES		RECETTES	
Restauration des vitraux :	13 929.18 € HT	Subvention DETR (40 %) :	21 485.56 €
Protection des vitraux :	3 870.00 € HT	Subvention CD18(20 %) :	10 742.78 €
Rénovation des murs intérieurs :	35 914.72 € HT	Autofinancement (40 %):	21 485.56 €
	53 713.90 € HT		53 713.90 € HT

- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif, section d'investissement,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

5/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER (ANNEE 2018) POUR LA RESTAURATION ET LA PROTECTION DES VITRAUX ET LA RENOVATION DES MURS INTERIEURS DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux de restauration et protection des vitraux et de rénovation des murs intérieurs de l'église,

Considérant que le projet pourrait être programmé en 2018,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des aides au développement des territoires fournies par le Conseil Départemental du Cher dans le cadre de travaux sur le patrimoine communal (annexe XII),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la politique de développement des territoires du Conseil Départemental du Cher,
- S'engage à financer l'opération selon le plan de financement ci-dessous, exprimé en hors taxes :

DEPENSES		RECETTES	
Restauration des vitraux :	13 929.18 € HT	Subvention DETR (40 %) :	21 485.56 €
Protection des vitraux :	3 870.00 € HT	Subvention CD18(20 %) :	10 742.78 €
Rénovation des murs intérieurs :	35 914.72 € HT	Autofinancement (40 %) :	21 485.56 €
	53 713.90 € HT		53 713.90 € HT

- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif, section d'investissement,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

6/ APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire a pris contact avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement et Cher Ingénierie des Territoires (Conseil Départemental du Cher) pour une étude concernant l'aménagement du centre bourg. Ce projet a pour but de mettre en valeur le patrimoine, sécuriser les lieux (abattage d'arbres dangereux) et créer un espace de vie pour l'organisation de manifestations et le développement du commerce ambulancier. Ce projet inclurait la remise en état du puits et du calvaire et le remplacement de la signalétique de rue. Le coût du projet a été estimé et s'élève à 254 847.00 €.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous pour cette opération :

DEPENSES HT		RECETTES	
Aménagement des places de la République et de l'église :	230 000.00 €	Subvention DETR (40 %) :	101 938.80 €
Honoraires (maîtrise d'œuvre) :	20 000.00 €	Région-Pays de Vierzon (40 %) :	101 938.80 €
Signalétique de rue :	4 147.00 €	Autofinancement (20 %) :	50 969.40 €
Rénovation puits et calvaire :	700.00 €		
	254 847.00 €		254 847.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet d'aménagement du centre bourg tel que proposé par Monsieur le Maire, l'autorise à signer tout document afférent à cette opération et à inscrire la dépense au budget.

7/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux d'aménagement du centre bourg,

Considérant que le projet pourrait être programmé en 2018,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – programmation 2018 - rubrique 32 – soit 40 % du montant des travaux HT plafonné à 1 000 000 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR – programmation 2018,
- S'engage à financer l'opération selon le plan de financement ci-dessous, exprimé en hors taxes :

DEPENSES HT		RECETTES	
Aménagement des places de la République et de l'église :	230 000.00 €	Subvention DETR (40 %) :	101 938.80 €
Honoraires (maîtrise d'œuvre) :	20 000.00 €	Région-Pays de Vierzon (40 %) :	101 938.80 €
Signalétique de rue :	4 147.00 €	Autofinancement (20 %) :	50 969.40 €
Rénovation puits et calvaire :	700.00 €		
	254 847.00 €		254 847.00 €

- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif, section d'investissement,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

8/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS REGIONAUX DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR L'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS « CŒURS DE VILLAGE »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux d'aménagement du centre bourg,

Considérant que le projet pourrait être programmé en 2018,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale portés par le Syndicat Mixte du Pays de Vierzon – programmation 2018 – action aménagement d'espaces publics « cœurs de village » – soit 40 % du montant des travaux HT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de solliciter une subvention régionale au titre de l'action aménagement d'espaces publics « cœurs de village » des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale portés par le Syndicat Mixte du Pays de Vierzon,
- S'engage à financer l'opération selon le plan de financement ci-dessous, exprimé en hors taxes :

DEPENSES HT		RECETTES	
Aménagement des places de la République et de l'église :	230 000.00 €	Subvention DETR (40 %) :	101 938.80 €
Honoraires (maîtrise d'œuvre) :	20 000.00 €	Région-Pays de Vierzon (40 %) :	101 938.80 €
Signalétique de rue :	4 147.00 €	Autofinancement (20 %) :	50 969.40 €
Rénovation puits et calvaire :	700.00 €		
	254 847.00 €		254 847.00 €

- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif, section d'investissement,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

9/ APPROBATION DU PROJET DE REFECTION DE VOIRIE ET TROTTOIRS – 1ERE TRANCHE - PARTIE COMMUNALE DE LA ROUTE DE VATAN, RUE DU GUE MARION ET TROTTOIRS DU CHEMIN DU COUDRAY

Monsieur le Maire s'interroge sur l'intérêt pour la commune d'avoir un programme de réfection de voirie et trottoirs, afin d'éviter que des travaux trop conséquents ou trop nombreux ne finissent par devenir indispensables et ne pèsent sur les prochains budgets communaux. Dans cette optique, il propose d'engager un programme de voirie et trottoirs et de faire procéder à une première tranche de travaux en 2018 consistant en la réfection de la Route de Vatan (partie communale), de la Rue du Gué Marion et des trottoirs du Chemin du Coudray. Le coût du projet s'élève à 40 537.00 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous pour cette opération :

DEPENSES HT		RECETTES	
Réfection de la Route de Vatan :	14 687.00 €	Subvention DETR (40 %) :	16 214.80 €
Réfection de la Rue du Gué Marion :	11 327.50 €	Conseil Départemental (20 %) :	8 107.40 €
Trottoirs Chemin du Coudray :	14 522.50 €	Autofinancement (40 %) :	16 214.80 €
40 537.00 € HT		40 537.00 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de programme de réfection de voirie et trottoirs,
- approuve la première tranche de travaux prévue en 2018 sur la partie communale de la Route de Vatan, la Rue du Gué Marion et les trottoirs du Chemin du Coudray,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à inscrire la dépense au budget.

10/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 POUR LE PROJET DE REFECTION DE VOIRIE ET TROTTOIRS – 1ERE TRANCHE - PARTIE COMMUNALE DE LA ROUTE DE VATAN, RUE DU GUE MARION ET TROTTOIRS DU CHEMIN DU COUDRAY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de réfection de voirie et trottoirs – 1ère tranche - partie communale de la Route de Vatan, Rue du Gué Marion et trottoirs du Chemin du Coudray,

Considérant que le projet pourrait être programmé en 2018,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – programmation 2018 - rubrique 71 – soit 40 % du montant des travaux HT plafonné à 1 000 000 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR – programmation 2018,
- S'engage à financer l'opération selon le plan de financement ci-dessous, exprimé en hors taxes :

DEPENSES HT		RECETTES	
Réfection de la Route de Vatan :	14 687.00 €	Subvention DETR (40 %) :	16 214.80 €
Réfection de la Rue du Gué Marion :	11 327.50 €	Conseil Départemental (20 %) :	8 107.40 €
Trottoirs Chemin du Coudray :	14 522.50 €	Autofinancement (40 %) :	16 214.80 €
40 537.00 € HT		40 537.00 €	

- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif, section d'investissement,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

11/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER (ANNEE 2018) POUR LE PROJET DE REFECTION DE VOIRIE ET TROTTOIRS – 1ERE TRANCHE - PARTIE COMMUNALE DE LA ROUTE DE VATAN, RUE DU GUE MARION ET TROTTOIRS DU CHEMIN DU COUDRAY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de réfection de voirie et trottoirs – 1ère tranche - partie communale de la Route de Vatan, Rue du Gué Marion et trottoirs du Chemin du Coudray,

Considérant que le projet pourrait être programmé en 2018,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des aides au développement des territoires fournies par le Conseil Départemental du Cher dans le cadre de travaux de voirie (annexe XIII),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la politique de développement des territoires du Conseil Départemental du Cher,
- S'engage à financer l'opération selon le plan de financement ci-dessous, exprimé en hors taxes :

DEPENSES HT		RECETTES	
Réfection de la Route de Vatan :	14 687.00 €	Subvention DETR (40 %) :	16 214.80 €
Réfection de la Rue du Gué Marion :	11 327.50 €	Conseil Départemental (20 %) :	8 107.40 €
Trottoirs Chemin du Coudray :	14 522.50 €	Autofinancement (40 %) :	16 214.80 €
40 537.00 € HT		40 537.00 €	

- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif, section d'investissement,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

12/ ADHESION AU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DU SIRDAB

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-20 et L 5211-56,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 410-5 et R 423-15 permettant aux autorités compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de confier l'instruction des demandes à un syndicat mixte,

Vu la loi ALUR mettant fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, à partir du 1er juillet 2015 pour toute les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants et à partir du 1er janvier 2017 pour toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence : « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune »,

Vu la délibération du SIRDAB (Syndicat Intercommunal pour la Révision et le suivi du schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère) en date du 24 juin 2015 approuvant la création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme et la convention type,

Vu la délibération en date du 25 août 2015 de la Communauté de Communes des Terres d'Yèvre approuvant la signature de la convention tripartite, avec le SIRDAB et les communes concernées, portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-1-1189 du 14/10/2016 portant fusion de la Communauté de Communes des Terres d'Yèvre et celle de Val de Cher et d'Arnon, dans le cadre du SDCI et devenant Cœur de Berry,

Vu la délibération en date du 27 mars 2017 de la Communauté de Communes de Cœur de Berry décidant l'extension de la prestation d'instruction des ADS par le SIRDAB sur tout le territoire,

Contexte

La loi ALUR a mis fin à partir du 1er juillet 2015 à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, de toutes les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants. La Communauté de Commune des Terres d'Yèvre, qui était directement concernée a ainsi

adhéré au service ADS du SIRDAB dès le 1^{er} juillet 2015, tandis que la Communauté de Commune Val de Cher et d'Arnon pouvait continuer à bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat.

Suite la fusion des deux Communautés de Communes, la Communauté de Communes Cœur de Berry, comptant 18 282 habitants, dépasse le seuil fixé et ne peut donc plus disposer de la mise à disposition des services de l'Etat.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire a délibéré le 27 mars 2017 pour valider l'extension de l'adhésion au service ADS du SIRDAB à l'ensemble de son territoire.

Pour finaliser cette adhésion, le Conseil Municipal de chaque commune doit aussi délibérer pour la valider et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'adhésion au service.

Cette dernière, signée par la commune, la Communauté de Communes et le SIRDAB identifie le rôle de chacun et clarifie les missions du service ADS du SIRDAB et celles qui resteront en mairie.

1. Présentation du service ADS

Le service ADS du SIRDAB a été créé en respectant les principes généraux de fonctionnement suivants :

- Un maintien des compétences du Maire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, l'instruction étant une mission opérationnelle d'analyse apportée par le SIRDAB ;
- Un service de proximité maintenu dans les communes avec l'accueil, la première information des pétitionnaires, l'enregistrement et le suivi des dossiers ;
- Le respect des pratiques actuelles : instruction des actes simples maintenue en Mairie (CUa), avec une première vérification de la complétude du dossier et la consultation de l'ABF.
- La gestion fiscale des autorisations maintenue à la DDT du Cher sur la base des arrêtés transmis par les Mairies.

Les missions d'instruction confiées au SIRDAB :

- La qualité du service rendu : éviter les accords tacites sur tous les actes d'urbanisme (sauf délibération des conseils municipaux sur les DP clôtures et les permis de démolir)
- L'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols : certificats d'urbanisme opérationnels (CUB), déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ;
- La consultation des services extérieurs (hors ABF, ERDF, eau potable, assainissement, CG, etc...)
- La transmission aux Maires d'une proposition technique d'avis sur la conformité des projets avec les règlements locaux et les lois en vigueur. Les Maires conservent la compétence de délivrer ou non les actes, et la phase de recollement reste du ressort des communes.

Le conseil apporté par le SIRDAB, une mission fondamentale et complémentaire de l'ADS :

- Une possibilité d'information fournie par le SIRDAB auprès des maîtres d'ouvrage, des constructeurs et des pétitionnaires (sur RDV) ;
- Une mission de conseil renforcée en amont ou en cours d'instruction sur des dossiers à enjeux (permis d'aménager, secteurs soumis à l'Architecte des Bâtiments de France, zones à risques, implantation d'entreprises ou d'ensembles commerciaux, etc.) ;
- Des relations régulières avec les secrétaires de mairies et les maires : veille juridique, information par le SIRDAB de tout contact avec des opérateurs, discussion en amont sur des avis techniques défavorables, etc...;

2. Répartition des rôles entre la commune, l'EPCI et le SIRDAB

Conformément aux statuts du SIRDAB, la démarche de création du service ADS se fait en lien étroit avec les Communautés de Communes, en cohérence avec la démarche territoriale déjà initiée dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT. L'assistance technique du SIRDAB sera apportée aux communes qui souhaiteront adhérer à ce service, en lien avec leurs Communautés de Communes qui participeront au financement du service ADS.

Suite à la création d'un service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols à la date du 1er juillet 2015 pour le compte des communes, il est nécessaire d'établir une convention par laquelle ces dernières, en liaison avec leur Communauté de communes d'adhésion, acteront leur adhésion au service. Cette convention fixe les principes et les modalités de fonctionnement du service.

- Au plan des principes, elle précise le caractère territorial de la démarche de création du service en lien très étroit avec les Communautés de communes ;
- Au plan des modalités, elle précise les mécanismes pratiques de fonctionnement du service, les conditions de sa mise en œuvre dans le temps et son financement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver l'adhésion au service d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par le SIRDAB,
- d'approuver le projet de convention ci-joint portant sur le fonctionnement et le financement du service ADS, et les rôles et obligations respectives du SIRDAB, de la Commune et de la Communauté de Communes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'Autoriser le SDE 18 à mettre à disposition du SIRDAB les données numérisées du cadastre et celles du document d'urbanisme de la commune et d'autoriser le SIRDAB à les utiliser.

13/ NUMEROTATION DE PARCELLES – CHEMIN D'AUGIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de procéder à la numérotation des parcelles ZL 39, ZL 42, ZL 45 et ZL 47.

Au vu des numéros déjà existants, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- d'attribuer le numéro **8** Chemin d'Augis à la parcelle ZL n°39,
- d'attribuer le numéro **5** Chemin d'Augis à la parcelle ZL n°42,
- d'attribuer le numéro **3** Chemin d'Augis à la parcelle ZL n°45,
- d'attribuer le numéro **1** Chemin d'Augis à la parcelle ZL n°47.

14/ TARIFS 2018 DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

Monsieur le Maire demande l'avis des membres du Conseil Municipal sur les tarifs de location du Centre Socio-Culturel applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs 2018 comme suit :

Grande salle		TARIFS	
		ETE (à/p du 15/04)	HIVER (à/p du 15/10)
JOURNEE EN SEMAINE	COMMUNE	140 €	160 €
	HORS COMMUNE	160 €	180 €
	ASS. COMMUNE	GRATUIT	GRATUIT
	ASS. HORS COMMUNE	100 €	120 €
WEEK-END	COMMUNE	230 €	260 €
	HORS COMMUNE	315 €	350 €
	ASS. COMMUNE	GRATUIT	GRATUIT
	ASS. HORS COMMUNE	230 €	260 €
Caution de 500 €			

Petite salle		TARIFS	
		ETE (à/p du 15/04)	HIVER (à/p du 15/10)
JOURNEE EN SEMAINE	COMMUNE	60 €	80 €
	HORS COMMUNE	80 €	100 €
	ASS. COMMUNE	GRATUIT	GRATUIT
	ASS. HORS COMMUNE	20 €	40 €
WEEK-END	COMMUNE	120 €	150 €
	HORS COMMUNE	160 €	190 €
	ASS. COMMUNE	GRATUIT	GRATUIT
	ASS. HORS COMMUNE	40 €	60 €
Caution de 500 €			

15/ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- prendre tout arrêté relatif à l'emploi d'un agent recenseur,

- rémunérer cet agent à hauteur de la dotation attribuée à la commune pour les opérations de recensement, pour l'intégralité de ses missions liées au recensement,

- effectuer les opérations comptables consistant à inscrire en recette la dotation de 441.00 € attribuée à la commune et en dépense le versement à l'agent de cette même somme en IHTS au budget primitif 2018.

16/ MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 octobre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de

Chéry,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui non

Titulaires oui non

Contractuels de droit public oui non

Périodicité de versement : mensuel

Liste des critères retenus :

Fonctions :

- Responsabilité d'encadrement direct
- Ampleur du champ d'action
- Influence du poste sur les résultats

Qualifications requises :

- Connaissances
- Niveau de qualification

Expertise et expérience exigée sur le poste :

- Autonomie
- Diversité des domaines de compétences
- Complexité

Expertise et technicité :

- Réactivité
- Diversité des tâches, dossiers et projets
- Complexité

Sujétions particulières :

- Vigilance
- Confidentialité
- Relations internes et externes
- Responsabilité du matériel

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X
Autre solution à préciser		

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels de base par groupe et par emploi		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
B	Rédacteur Groupe 1	Secrétaire de mairie	0 €	9 000 €	17 480 €
C	Adjoint Technique Groupe 1	Agent d'exécution technique	0 €	4 000 €	11 340 €

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le principe : le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui non

Titulaires oui non

Contractuels de droit public oui non

Périodicité de versement : mensuel

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel. Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE minimum 51% et CIA maximum 49%.

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X
Autre solution à préciser		

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels de base par groupe et par emploi		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
B	Rédacteur Groupe 1	Secrétaire de mairie	0 €	2 380 €	2 380 €
C	Adjoint Technique Groupe 1	Agent d'exécution technique	0 €	1 260 €	1 260 €

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Les règles de cumul du RIFSEEP :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent la mise en place du RIFSEEP tel que décrit ci-dessus.

17/ MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Cher en date du 28 novembre 2017,

Il est institué dans la collectivité de Chéry un compte épargne temps à compter du 1^{er} janvier 2018, ouvert à la demande expresse écrite de l'agent avant le 31 décembre et au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Les jours concernés sont :

- congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,
- repos compensateurs.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent les conditions de mise en application du CET.

18/ ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Monsieur le Maire informe les élus du dépôt en mairie d'une demande de bourse au permis de conduire.

Vu la délibération en date du 30 novembre 2015 approuvant la mise en place d'une bourse au permis de conduire,

Considérant que le dossier de demande présenté est complet et que la candidate remplit les conditions requises pour bénéficier de cette aide financière,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'attribuer une bourse au permis de conduire de 300 €, versée en trois fois,
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire la dépense au budget.

19/ REMPLACEMENT DE MONSIEUR MICHAEL MAGUIN AU SEIN DES SYNDICATS

Monsieur Michael MAGUIN ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, il y a lieu d'élire de nouveaux délégués pour siéger à sa place au sein des syndicats.

Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (SIRS)

La commune étant représentée par un délégué titulaire et un suppléant et conformément aux articles L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour être délégué suppléant en lieu et place de Monsieur MAGUIN.

Monsieur Pascal BARCO est candidat.

Le dépouillement de vote du délégué suppléant donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8 Nombre de bulletins litigieux : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Monsieur Pascal BARCO a obtenu 8 voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire **Monsieur Pascal BARCO** délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (SIRS).

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP)

La commune étant représentée par deux délégués et conformément aux articles L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour être délégué en lieu et place de Monsieur MAGUIN. Monsieur Erwan LE BLEVEC est candidat.

Le dépouillement de vote du délégué suppléant donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8 Nombre de bulletins litigieux : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Monsieur Erwan LE BLEVEC a obtenu 8 voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire **Monsieur Erwan LE BLEVEC** délégué au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP).

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (SIAVAA)

La commune étant représentée par un délégué titulaire et un suppléant et conformément aux articles L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour être délégué suppléant en lieu et place de Monsieur MAGUIN.

Monsieur le Maire est lui-même candidat.

Le dépouillement de vote du délégué suppléant donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8 Nombre de bulletins litigieux : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Monsieur Damien PRELY a obtenu 8 voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire **Monsieur Damien PRELY** délégué suppléant au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (SIAVAA).

20/ DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3 – FINANCEMENT DES INTERETS D'EMPRUNT

Afin de pouvoir comptabiliser les intérêts de la dernière échéance de prêt pour l'enfouissement des réseaux, il convient de prévoir des crédits supplémentaires à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier le budget primitif comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé": - 12 EUR

Article 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" : + 12 EUR

QUESTIONS DIVERSES

Vœux du Maire : La cérémonie des vœux du Maire est prévue le Samedi 6 janvier 2018 à 18h au Centre Socio-Culturel.

Repas des aînés : La date du repas des aînés est fixée au Dimanche 4 Février 2018.

Démission du Président de la Communauté de Communes Cœur de Berry : Monsieur le Maire informe les élus de la démission du Président de la Communauté de Communes Cœur de Berry.

Visite de la DRAC : Monsieur le Maire a reçu des représentants de la DRAC concernant le classement du mobilier de l'église. Une visite de l'Architecte des Bâtiments de France doit être organisée pour avoir ses conseils.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 50 minutes.

Ont signé les membres présents.